INTER 2018 – BARRES PROVISOIRES AVANT LA TENUE DES COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES D'AFFECTATION*
(état au 1er mars 2018)

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA

*** Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel. Ce projet peut connaître des évolutions avant la tenue des commissions paritaires nationales d'affectation (qui ont lieu entre le 5 et le 8 mars 2018 – voir ordre de passage des disciplines sur le site national du SNFOLC).**

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	178,2		
	05/08/1989		
AMIENS	14,0	MAYOTTE	94,0
	08/01/1991		25/05/1993
BESANCON	157,0	MONTPELLIER	546,2
	22/10/1984		29/10/1980
BORDEAUX	604,3	NANCY-METZ	64,1
	18/05/1993		08/09/1991
CAEN	478,2	NANTES	604,2
	15/01/1992		21/12/1988
CLERMONT-FERRAND	354,2	NICE	158,0
	17/04/1994		15/10/1975
CORSE	1564,3	ORLEANS-TOURS	114,0
	06/04/1987		05/01/1988
CRETEIL	14,0	PARIS	114,1
	04/03/1996		02/10/1989
DIJON	121,0	POITIERS	471,2
	08/05/1984		11/01/1981
GRENOBLE	464,3	REIMS	14,0
	19/09/1976		19/10/1990
GUADELOUPE	315,0	RENNES	723,2
	20/12/1981		11/01/1991
GUYANE	14,0	REUNION	1311,0
	07/08/1994		02/09/1971
LILLE	21,0	ROUEN	78,0
	28/11/1982		11/02/1992
LIMOGES	354,2	STRASBOURG	164,2
	02/09/1993		16/11/1991
LYON	231,0	TOULOUSE	514,3
	01/01/1978		09/10/1968
MARTINIQUE	759,2	VERSAILLES	14,0
	24/01/1979		24/08/1994

Contactez le SNFOLC pour défendre votre dossier et avoir communication de votre résultat de mutation après la tenue des commissions nationales d'affectation.
Adhérez au SNFOLC

DOCUMENT SNFOLC